



DÉLIBÉRATION N°2015-01-30-7
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 30 janvier 2015

**POINT 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT RENOUELEMENT DE
L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES AU GROUPEMENT D'INTERET
SCIENTIFIQUE VALOR'OUEST**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 ;
- VU** l'examen par la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 20 janvier 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 21 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, la convention portant renouvellement de l'adhésion de l'Université de Nantes au Groupement d'Intérêt Scientifique Valor'Ouest, jointe en annexe ;

AUTORISE, le Président de l'Université de Nantes à signer la convention de renouvellement.

À Nantes, le 30 janvier 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

**Convention de renouvellement
du Groupement d'Intérêt Scientifique
« Valor'Ouest »**

Entre

- Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, représenté par Clarisse DAVID, Déléguée Régionale Bretagne-Pays de la Loire
- L'**Ecole Centrale de Nantes**, représentée par Arnaud POITOU, Directeur
- L'**Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes**, représentée par Pierre LE CLOIREC, Directeur
- L'**Institut National des Sciences Appliquées** de Rennes, représentée par M'Hamed DRISSI, Directeur
- L'**Université d'Angers**, représentée par Jean-Paul SAINT ANDRE, Président
- L'**Université de Bretagne Occidentale**, représentée par Pascal OLIVARD, Président,
- L'**Université de Bretagne Sud**, représentée par Jean PEETERS, Président
- L'**Université du Maine**, représentée par Rachid EL GUERJOURA, Président
- L'**Université de Nantes**, représentée par Olivier LABOUX, Président
- L'**Université de Rennes 1**, représentée par Guy CATHELIN, Président
- L'**Université Rennes 2**, représentée par Jean Emile GOMBERT, Président

Ci-après désignés conjointement les Etablissements.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

- Le GIS Valor'Ouest (ci-après le « GIS ») qui préexistait depuis 2001 sous la forme d'un réseau informel a été créé à compter du 01/03/2005, après signature d'une convention, établie pour une durée de 3 ans, afin que les parties créent et mettent en œuvre un référentiel qualité commun pour leur structure de valorisation (ci-après la « Convention Constitutive du GIS »).
- Attendu qu'une nouvelle convention, ci-après la « Convention de Renouvellement n°1 », a été signée pour prolonger le GIS à compter du 15/06/2008 pour une durée de trois ans.
- Attendu qu'un avenant n° 1 à cette « Convention de Renouvellement n°1 » a été signé le 11/04/2011 entre les Etablissements avec pour effet de prolonger la durée de la Convention de Renouvellement n°1 jusqu'au 31/12/2011.
- Attendu qu'une nouvelle convention, ci-après la « Convention de Renouvellement n°2 », a été signée pour prolonger le GIS à compter du 01/01/2012 pour une durée de trois ans.
- Attendu qu'un avenant pour la révision de l'Article 5.1 de la « Convention de Renouvellement n°2 » a été signé par les Etablissements, suite au Conseil de Groupement du 04/12/2013, avec pour effet le transfert de la gestion financière du GIS « Valor'Ouest » du CNRS vers l'Université de Rennes 1 à compter du 01/01/2014.

- Le Comité Technique du GIS, lors de sa réunion du 21/11/2014, a proposé au Conseil de Groupement le renouvellement du GIS pour une durée de un an en élargissant le périmètre d'actions du GIS.
- Sur la base du programme de travail proposé par le Comité Technique, le Conseil de Groupement du 05/12/2014 a décidé à l'unanimité de renouveler le GIS pour une période de un an à compter du 01/01/2015 dans les conditions fixées ci-après.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet et denomination

1.1 Périmètre du GIS Valor'Ouest

La présente convention a pour but de fixer les conditions du renouvellement du Groupement d'Intérêt Scientifique intitulé « Valor'Ouest ».

Le GIS Valor'Ouest met au service des établissements ses compétences :

- Connaissance de l'environnement de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur ;
- Maîtrise des fonctions supports à la Recherche ;
- Maîtrise des outils et pratiques qualité (Définition de politique qualité, formalisation de processus, rédaction de documents opérationnels, réalisation d'outils qualité, impulsion et suivi des actions de progrès, réalisation d'audit interne, ...) ;
- Coordination et animation de groupes de travail ;
- Sensibilisation et formation à la qualité.

Le GIS Valor'Ouest réalise un accompagnement dans l'amélioration continue des Etablissements membres et un soutien à la conception et à la mise en place de démarches qualité globales.

A chaque Conseil de Groupement, l'Animateur Qualité du GIS Valor'Ouest propose un programme d'actions qui est adopté en séance. Le programme des actions du GIS Valor'Ouest, pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, est donné en dans le compte-rendu du Conseil de Groupement du 05/12/2014.

1.2 Actions menées par le GIS Valor'Ouest depuis 2005

Le GIS Valor'Ouest a été créé en 2005 avec comme objectif d'aider chacun de ses membres à mettre en œuvre le « Référentiel : Démarche Qualité des structures de valorisation des établissements du Réseau Valor'Ouest » visant les processus « Contrats : Recherche partenariale et prestations de service » et la « Protection de la propriété intellectuelle et transfert ».

Au fil des années, le GIS Valor'Ouest a accompagné les établissements membres dans leur démarche d'amélioration et la formalisation des activités des services valorisation.

En 2012, l'évolution du contexte dans lequel agissait le GIS Valor'Ouest a impliqué une révision de ses missions. En effet, une partie des missions des établissements du GIS Valor'Ouest et couverte par la démarche qualité déployée a été externalisée et confiée à la SATT Ouest Valorisation.

Ainsi, depuis 2013, afin de modéliser les interactions entre la SATT Ouest Valorisation et les établissements membres du GIS Valor'Ouest, un groupe de travail se réunit régulièrement. Les procédures « Contrats », « Informations Protection Intellectuelle /

Maturation / Transfert de technologie », « Abandon de brevet » et « Commission de déontologie » ont été validées conjointement par le Président de la SATT Ouest Valorisation et par le Président du GIS Valor'Ouest. Un programme d'actions a été mis en place pour continuer à formaliser les interactions entre la SATT Ouest Valorisation et les établissements du GIS Valor'Ouest (Indicateurs, Enquête de satisfaction, ...).

En parallèle, les établissements membres du GIS Valor'Ouest ont souhaité un élargissement des actions du GIS Valor'Ouest à l'ensemble de leurs activités. Ainsi, le GIS Valor'Ouest intervient sur la mise en place de démarches qualité visant l'amélioration continue des établissements.

Au cours de l'année 2014, le GIS Valor'Ouest a réalisé entre autres :

- Un soutien méthodologique à l'écriture de procédures sur les thématiques Scolarité et Affaires financières ;
- Des formations à la découverte des concepts et principes de fonctionnement d'un système qualité et sur les techniques d'audit interne ;
- Un accompagnement à la conception et à la mise en place d'outils qualité (cartographie des processus, tableau de bord, revue de processus, ...) ;
- Un rôle de conseil et d'expertise auprès des personnels en charge de la qualité dans les établissements.

De plus, des groupes de travail inter-établissements seront organisés lorsque les problématiques rencontrées seront communes. D'ores et déjà, un groupe de travail « Bonnes pratiques en scolarité » sera mis en place en 2015 avec pour but la réalisation d'un guide de bonnes pratiques.

Article 2. Membres du GIS

Les membres du GIS Valor'Ouest sont les établissements signataires de la présente convention, qui en acceptent les dispositions et notamment les modalités financières.

Le GIS Valor'Ouest se veut ouvert à tout établissement adhérant à ses objectifs. L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des membres existants. Elle donnera lieu à une convention d'adhésion signée par le nouveau membre et l'établissement assurant la présidence du Conseil de Groupement. Cette convention fixera notamment le montant de la contribution financière du nouveau membre au fonctionnement du GIS Valor'Ouest.

La présente convention ne constitue en aucun cas la création d'une entité juridique distincte. Le GIS Valor'Ouest ne dispose pas de la personnalité morale.

Article 3. Conseil de Groupement

3.1 Composition et fonctionnement

Le Conseil de Groupement est composé d'un représentant de chaque établissement, dûment mandaté pour participer au nom de son établissement aux délibérations, notamment en matière financière.

Un établissement, dans l'impossibilité de participer au Conseil de Groupement, peut donner un pouvoir à un autre établissement.

La présidence du Conseil de Groupement est assurée par l'un des établissements. A la date du renouvellement du GIS, la présidence est confiée d'un commun accord entre l'ensemble des parties, à l'Université de Rennes 1, en la personne de son Président.

Un Vice-Président seconde le Président. A la date du renouvellement du GIS, la vice-présidence est confiée d'un commun accord entre l'ensemble des parties, à l'Université de Nantes, en la personne du Vice-Président Qualité et Développement Durable.

La durée du mandat du Président et du Vice-Président est celle de la convention. En cas de désistement, le Conseil de Groupement pourvoira, d'un commun accord entre l'ensemble des parties, à leur remplacement jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil de Groupement se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an. Le Président et l'Animateur Qualité définissent l'ordre du jour des points à traiter et à voter. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

3.2 Rôle

Le Conseil de Groupement a comme attribution de :

- Fixer les orientations générales du programme d'actions ;
- Contrôler et orienter l'avancement des travaux (groupes de travail inter-établissements, actions établissements, ... ;
- Valider les propositions du Comité Technique ;
- Fixer le budget et définir la contribution de chaque établissement aux moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des travaux pour la durée de la convention de renouvellement.

Article 4. Comité Technique

4.1 Composition et fonctionnement

Le Comité Technique est composé par un représentant de chaque établissement nommé par le Président ou le Directeur de chaque établissement composant le GIS Valor'Ouest. Plusieurs personnels des établissements peuvent participer aux réunions de travail du Comité Technique, mais chaque établissement ne dispose que d'une seule voix.

Le Comité Technique se réunit autant que de besoin mais au moins deux fois par an en vue de la préparation du Conseil de Groupement. Il met en place tout groupe de travail utile pour la réalisation de ses missions.

4.2 Rôle

Le Comité Technique a comme attribution de :

- Assurer le travail collectif : groupes de travail inter-établissements, élaboration d'outils communs, ... ;
- Mettre en place les modalités de suivi des démarches d'amélioration dans les établissements ;
- Organiser la communication vers les bénéficiaires de la démarche et les partenaires institutionnels (ministères, collectivités...) ;
- Faire évoluer le périmètre des actions du GIS Valor'Ouest en étendant le champ d'application.

Les propositions du Comité Technique sont validées par le Conseil de Groupement.

Article 5. Moyens du GIS

5.1 Les moyens du GIS Valor'Ouest sont :

- Les moyens affectés par chaque établissement, notamment à travers le temps passé par les personnels de leur établissement, chaque établissement conservant sa pleine et entière responsabilité d'employeur vis-à-vis de ses personnels ;
- L'hébergement assuré par un des membres du GIS Valor'Ouest ;
- Une contribution financière, déterminée à l'article 5.2 de la présente convention, apportée par chaque établissement au fonctionnement du GIS Valor'Ouest, permettant notamment de financer le recrutement d'un « Animateur Qualité » sur CDD, toutes dépenses de fonctionnement, ainsi que des prestations de cabinets extérieurs en matière de formation et de communication.

La gestion financière des moyens obtenus au nom du GIS Valor'Ouest est assurée par l'établissement hébergeant le GIS Valor'Ouest. A la signature de la présente convention, l'établissement gestionnaire est l'Université de Rennes 1. L'établissement gestionnaire agit en ce domaine pour le compte du GIS Valor'Ouest dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Tout versement est effectué au nom de Madame l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes Cedex :

Compte trésor Public Rennes
Code Banque : 1071
Code Guichet : 35000
Compte n° 00001000001 / RIB 35

Sur présentation d'une facture et selon les modalités suivantes :

- 100 % à la date renouvellement du GIS ;

Dans le cas d'un transfert de la responsabilité de la gestion financière à un autre établissement, après accord des membres du groupement, un avenant à la présente sera signé entre les établissements.

L'établissement gestionnaire rendra compte annuellement de la gestion financière aux membres du GIS Valor'Ouest lors d'un Conseil de Groupement.

5.2 Moyens financiers du 01/01/2015 au 31/12/2015

La contribution de chaque Etablissement membre est définie de la manière suivante :

Etablissement	Quote-parts (1 part = 550€)	Montant HT (€)
CNRS	6	3300
Ecole Centrale de Nantes	2	1100
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes	1	550
INSA de Rennes	2	1100
Université d'Angers	4	2200
Université de Bretagne Occidentale	4	2200

Université de Bretagne Sud	4	2200
Université du Maine	4	2200
Université de Nantes	6	3300
Université de Rennes 1	6	3300
Université Rennes 2	4	2200
Total	43	23650

L'hébergement de l'Animateur Qualité employé par le GIS Valor'Ouest est assuré par l'Université de Rennes 1 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6. Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.

Article 7. Résiliation - Litiges

Dans le cas où un établissement souhaiterait résilier son adhésion au GIS Valor'Ouest, il devra en avertir le Président du Conseil de Groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi de ce courrier. Les sommes dues avant cette date de résiliation restent acquises au projet.

L'absence de versement de sa contribution par un établissement, dans un délai de 6 mois après l'échéance prévue, lui fait perdre sa qualité de membre. Sa ré-adhésion sera soumise aux dispositions de l'article 2.

Les dispositions de la présente convention sont soumises au droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.